

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de communes Bléré-Val de Cher
relative à la déclaration de projet pour la réalisation de terrains familiaux et la mise en compatibilité du PLU de Civray de Touraine

Par arrêté n° 2021-134, du 30 juillet 2021, M. le Président de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher (CCBVC) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la réalisation de terrains familiaux emportant la mise en compatibilité du PLU de Civray de Touraine, **du lundi 13 septembre 9h00 au mardi 28 septembre 2021 17h00** soit 16 jours consécutifs (conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement). Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

M. BERNARD Jean-Louis a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ainsi qu'à la mairie de Civray de Touraine, pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 septembre 2021 09h00 au mardi 28 septembre 2021 17h00 inclus :

- En mairie de Civray de Touraine, le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 – 1 rue des Ecoles 37150 Civray de Touraine
- Au siège de la CC Bléré Val de Cher du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 - 39 rue Gambetta 37150 Bléré ;
- A l'exception des dimanches et des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la CC Bléré Val de Cher : www.cc-blere-valdecher.fr.

Un poste informatique sera gratuitement mis à la disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la CC Bléré Val de Cher.

Pendant la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le Président de la CC Bléré Val de Cher ou son représentant, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public dans les deux structures. Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit à la CC Bléré Val de Cher ou au commissaire enquêteur aux mêmes adresses, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cc-blere-valdecher.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les reproductions des pièces du dossier pourront se faire aux frais du demandeur.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la CC Bléré Val de Cher ou à la mairie de Civray de Touraine pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 13 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Civray de Touraine ;
- Le jeudi 23 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Civray de Touraine;
- Le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la CC Bléré Val de Cher.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur aura huit jours pour communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse à Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace de la communauté de communes. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles et les transmettre au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif. Monsieur le Président de la Communauté de Communes aura alors quinze jours pour faire d'éventuelles remarques auprès du tribunal administratif si les conclusions du commissaire enquêteur lui paraissent insuffisamment motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé où le commissaire enquêteur se prononcera sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Civray de Touraine. A chaque avis, il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la CC Bléré Val de Cher, à la mairie de Civray de Touraine et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CC Bléré Val de Cher.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Civray de Touraine ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclaration de projet en vue de cette approbation

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent LOUAULT, Président de la Communauté de Communes ou de Mme Fanny HERMANGE, Maire de Civray de Touraine.

Mesures liées à la COVID19 : respect de la distanciation sociale, gel hydroalcoolique à disposition, port du masque obligatoire, chaque administré devra se munir de son stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre. Ces mesures pourront être amenées à évoluer selon les conditions sanitaires en vigueur lors de l'enquête publique.